



NOM :

Prénom :

PARTENAIRES & PATRIMOINE
Conseil en gestion de patrimoine

7 rue de la poste
BP 3
38170 SEYSSINET-PARISSET

Tél. 04 76 04 04 04
Fax 04 76 41 09 95

contact@partenaires-patrimoine.com

www.partenaires-patrimoine.com

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

(Conforme art. 325-5 du règlement général de l'AMF et art. L521-2 du Code des Assurances)

La société PARTENAIRES & PATRIMOINE S.A.S. a été créée le 24 Juin 2015.

Capital de 10 000 €.

Siège social : 7, rue de la Poste – BP 3 – 38170 Seyssinet-Pariset

Tél. : 04 76 04 04 04 - Fax : 04 76 41 09 95

N° SIREN : 812 220 556 RCS Grenoble

TVA intracommunautaire : FR49812220556

Site internet : www.partenaires-patrimoine.com

Email : contact@partenaires-patrimoine.com

Président : Monsieur Marc MARTIN.

PARTENAIRES & PATRIMOINE est adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (C.N.C.G.P. - www.cncgp.fr - 4, rue de Longchamp - 75016 Paris), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et s'engage à respecter la charte de déontologie.

Assurance professionnelle :

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles – 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9. Police N° 112786342.

PARTENAIRES & PATRIMOINE est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 15005223 (consultable sur le site www.orias.fr).

PARTENAIRES & PATRIMOINE relève des statuts réglementés suivants :

- **Conseiller en investissements financiers (CIF)**

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

PARTENAIRES & PATRIMOINE n'entretient pas de relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec des établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif).

Conformément l'article 325-6 du Règlement Général AMF, lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

- **Démarcheur bancaire et financier**

Identité des mandants pour lesquels PARTENAIRES & PATRIMOINE exerce une activité de démarchage : Néant

- **Courtage en assurance**

Courtier d'assurance ou de réassurance, positionné dans la catégorie « b », n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance (conseil de niveau 2).

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles la société travaille.

PARTENAIRES & PATRIMOINE et les entreprises d'assurance n'ont aucun lien financier entre elles (participation direct ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital).

PARTENAIRES & PATRIMOINE peut percevoir des rétrocessions sur les droits d'entrée, les frais d'arbitrage, les frais de gestion et des rétrocessions financières sur les investissements financiers effectués par ses clients.

- **Transaction sur immeubles et fonds de commerce**

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 3801 2016 000 003 050 délivrée par la CCI de Grenoble, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

• **Courtage en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)**

PARTENAIRES & PATRIMOINE n'a aucun lien financier avec les établissements de crédits, de financement ou de paiement (participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital) et aucun établissement de crédit, de financement ou de paiement représente plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1.

Identité des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels PARTENAIRES & PATRIMOINE travaille : Néant

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. Jean-Michel COY en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus, notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail contact@partenaires-patrimoine.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation par courrier à l'adresse de la société, par mail à contact@partenaires-patrimoine.com, à son conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur).

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.

Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr).

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

AUTORITES DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4, place de Budapest - CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir reçu de la part de _____ le document d'entrée en relation.

Fait à _____ le _____

Signature :